

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2024-02-14a-00300

Référence de la demande : n° 2024-00300-041-001

Dénomination du projet : renouvellement / extension carrière du Hinger CAST

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Finistère -Commune(s) : 29150 CAST

Bénéficiaire : CMGO -Carrières et Matériaux du Grand Ouest

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

La société CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO), exploite une carrière de grès armoricains sur les communes de Cast et Briec (29), lieu-dit « Le Hinger » depuis 1933 avec une autorisation d'exploitation jusqu'en 2035, et une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au sud de la carrière disposant de sa propre autorisation. Le gisement actuel est quasiment épuisé, et la société CMGO souhaite poursuivre ses extractions à l'Est sous les buttes de stockage, au sein du périmètre actuel, et approfondir la fosse actuelle de 3 paliers supplémentaires (cote minimale à 35 m NGF contre 80 m NGF actuellement autorisé) pour renouveler le gisement disponible à l'extraction pour une durée de 29 ans. La société CMGO souhaite également intégrer le périmètre de l'ISDI dans le périmètre de la carrière.

Raison impérieuse d'intérêt public majeur

Le pétitionnaire justifie l'activité d'extraction de grès armoricains par la demande en Pays de Cornouaille et de Brest en adéquation avec les orientations du schéma régional des carrières. Le matériau est entre autres utilisé pour la production de ballast, jouant ainsi un rôle dans le développement du transport ferroviaire.

Absence de solution alternative satisfaisante

L'absence de solution alternative se justifie par le fait qu'il s'agit d'une extension des extractions au sein du périmètre déjà autorisé.

Etat initial du dossier

Aires d'études, recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

L'autorisation d'exploitation porte sur une surface totale de 55 ha 53, dont 27 ha 86 dédiés aux extractions, soit une production de 350 000 tonnes/an en moyenne et 480 000 tonnes/an au maximum, une cote minimale d'extraction fixée à +80 m NGF, l'exploitation d'installations de traitement des matériaux d'une puissance totale de 1 250 kW, et pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 27 janvier 2035. Les extractions seront intégralement réalisées à l'intérieur du périmètre actuel de la carrière du Hinger.

L'extension sollicitée de 13,1 ha comprend l'intégration de 2,6 ha de merlon (ayant fait l'objet d'un permis d'aménager au Nord-Ouest) et 0,7 ha de station de transit d'ores et déjà exploitée, l'intégration d'une enclave de 0,1 ha au Sud pour l'aménagement du bassin de décantation terminal, l'intégration d'un terrain de 2,1 ha pour l'extension de l'aire de stockage au Nord, l'intégration d'un terrain de 2,4 ha de réserve foncière qui pourra être employé pour la création de bassins complémentaires ou l'extension d'une aire de stockage, cette parcelle contenant également l'installation de traitement des eaux et l'intégration de l'ISDI (5,2 ha) située au Sud.

La carrière du Hinguer se situe à l'interface entre l'unité paysagère de « la cuvette de Porzay » à l'Ouest, l'unité paysagère « Le cœur de la Cornouaille » au Sud-Est et l'unité paysagère des « Montagnes noires » à l'Est. Le paysage autour de la carrière est un bocage élargi entre le bocage résiduel de l'ensemble paysager de la cuvette de Porzay et le bocage dense sur les pentes des Montagnes noires. A environ 40 m à l'Est de la carrière, la dépression d'Ar Bléven est drainée par le ruisseau des Trois Fontaines et le ruisseau du Moulin du Duc, affluent du Steïr (évalué en « bon état » dans le SDAGE 2016-21). La qualité biologique des eaux du ruisseau du Moulin du Duc a été évaluée en mai 2020 par le bureau d'études AQUABIO en amont et en aval du point de rejet de la carrière du Hinguer. Les I2M2 (Indice Invertébrés Multi-Métrique) mesurés classent les eaux du ruisseau du Moulin du Duc dans un état biologique très bon en amont et en aval du site.

Une synthèse des enjeux biologiques est présentée. Une annexe 4 présente les données brutes (dates et efforts de prospection) mais n'a pas été fournie avec le document consulté. Au vu des enjeux évalués, on peut considérer que les études réalisées ont bien permis d'identifier les espèces et les habitats concernés par la demande de dérogation.

Evaluation des enjeux écologiques

Le projet n'est pas concerné par une zone réglementaire (ZNIEFF, etc.). Quatre ZNIEFF sont toutefois situées à moins de 5 km du projet. Le site présente un intérêt en termes de corridor (vallon du ruisseau Moulin du Duc et du Steïr) sans en être identifié dans le SRCE. La présence de boisements denses et de cours d'eau (considérés comme un enjeu fort) atteste d'un rôle de corridor écologique local du secteur d'étude.

L'aire des études écologiques couvre la zone d'exploitation de la carrière adjointe d'une bande de 200 m maximum, ce qui est insuffisant pour apprécier les dynamiques territoriales.

L'aire d'étude comprend une mosaïque de milieux typiques des carrières avec des formations végétales d'intérêt communautaire (hêtraies-chênaies et landes sub-sèches) dans les parties non exploitées de la carrière actuelle. Les enjeux sont considérés comme fort pour les habitats naturels (45 habitats identifiés) et ceux d'intérêt communautaire (hêtraies-chênaies et landes sub-sèches), les zones humides et cours d'eau. Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'a été détectée dans l'aire d'étude et l'enjeu flore est considéré comme faible.

Pour la faune, la zone d'étude est favorable aux oiseaux (présence potentielle de 70 espèces nicheuses), avec des enjeux évalués comme fort pour le Bouvreuil pivoine, le Bruant des roseaux, le Bruant jaune, le Faucon pèlerin et le Pipit farlouse (seulement le Faucon pèlerin, le Bruant jaune et Bruant des roseaux sont listés dans le tableau de synthèse). Huit espèces d'amphibiens sont considérées comme potentiellement présentes et la reproduction est observée au niveau des bassins de la carrière et des dépressions temporaires/permanentes dues à l'activité et au passage des engins pour la Grenouille agile, la Grenouille verte et le Crapaud épineux, le Triton marbré, le Triton palmé et la Salamandre tachetée. Onze espèces de chiroptères fréquentent le site pour la chasse et les déplacements. L'espèce la plus détectée est la Pipistrelle commune, avec un enjeu considéré comme fort également pour le Grand rhinolophe et la Barbastelle d'Europe. La Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie sont présents à l'Est du site, dans le ruisseau du Moulin du Duc et de ses affluents qui traversent la carrière au sud (Enjeux forts). Pour les poissons, la présence avérée (Truite de mer) et potentielle (Saumon atlantique, Lamproie marine et Grande alose, Anguille d'Europe ?) amène un statut d'enjeu très fort pour ce groupe.

La Cordulie à corps fin est présente à proximité d'un bassin au sud de la carrière, constituant un enjeu fort pour les insectes. L'escargot de Quimper est présent au sud et au nord de l'aire d'étude dans des boisements frais et est considéré d'enjeu fort.

L'enjeu du ruisseau Moulin du Duc est considéré comme très fort du fait de la présence de la truite de mer (saumon atlantique et lamproie marine considérés comme présents au vu de la littérature).

L'ensemble de ces enjeux sont cartographiés correctement (pages 125 à 130).

Évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts du projet sont présentés pour les habitats et les espèces dans le tableau de la page 133.

La concordance avec les enjeux évalués précédemment montrent des impacts bruts forts pour :

- Les habitats : la destruction, dégradation de 27 habitats naturels différents représentant 16,9 ha, dont la destruction de 2,1 ha de hêtraies-chênaies et de 3 800 m² de landes, habitats d'intérêts communautaires (également exposés à des risques de pollution) ; les zones humides exposées à un risque de pollution, tout comme les cours d'eau (poussières, eaux de ruissellement chargées en MES).
- La flore : un risque modéré est identifié concernant la dispersion d'espèces exotiques envahissantes.
- La faune : la destruction permanente d'habitat de reproduction (roselière en bordure du bassin B5 qui constitue un habitat pour le Bruant des roseaux). Pour les autres espèces d'oiseaux, les impacts bruts concernent une possibilité de destruction d'individus et un dérangement permanent. Pour les Chiroptères, la Pipistrelle commune et la Barbastelle d'Europe sont concernées par la destruction / dégradation de leur habitat (zones de chasse) et le dérangement, comme pour 3 autres espèces. Les amphibiens sont concernés par la destruction de zones de reproduction (bassins de décantation) pouvant entraîner la destruction d'individus. Cette suppression de bassin amène un impact fort également pour les odonates. L'escargot de Quimper est concerné par la destruction de son habitat (1.5 ha de boisement favorable).
- L'impact brut fort identifié pour les cours d'eau se traduit par des impacts très forts sur la communauté de poissons du ruisseau du Moulin du Duc. Un impact brut en termes de dégradation d'habitat est proposé pour la Loutre d'Europe dans ce même secteur.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Deux mesures d'évitement sont proposées :

ME01 : Le choix de l'emprise du projet permet d'éviter les enjeux en lien avec les habitats naturels (3,42 ha de zones humides et le ruisseau du Moulin au Duc, habitat des mammifères semi aquatiques et des poissons), 0,84 ha d'habitats de nidification du verdier d'Europe, 5,1 ha d'habitats de chasse pour le grand rhinolophe (enjeu sur site fort) au sud de l'emprise.

ME02 : Maintien du talus boisé au nord de la carrière abritant une population d'Escargot de Quimper (3000 m²) permettant la conservation de cette population découverte lors des inventaires.

Sept mesures de réduction sont proposées :

MR01 : Adaptation du calendrier des travaux au cycle biologique des espèces. Cette mesure est décrite avec l'abattage des arbres et le défrichement réalisés d'août à octobre. Le remblaiement des zones en eau est prévu de février à juillet, ce qui n'est pas compatible avec l'écologie des amphibiens et des odonates.

MR3 et MR4 : Collecte des eaux pluviales et gestion qualitative des eaux rejetées. Etant donné les enjeux sur les milieux aquatiques du site et à sa proximité, ces mesures font l'objet d'une description précise avec la gestion des eaux de ruissellement, les calculs de capacité de rétention des bassins de décantation, le débit de fuite respectant les recommandations du SDAGE, etc. Il serait important de proposer ici un suivi régulier de l'efficacité de l'ensemble de ses mesures (taux de MES dans les cours d'eau) d'une manière saisonnière et à l'occasion d'épisodes de forte pluviométrie (mesure de suivi MSC3).

MR05 : Réduction des émissions de pollution. Elle consiste en une limitation de la vitesse de déplacement des véhicules à 20 km/h au sein de la carrière, ainsi qu'un plan de gestion des déchets d'extraction.

MR07 : Déplacement de populations (Amphibiens, Escargot de Quimper). Les actions décrites d'une manière succincte dans l'étude d'impact ne concernent que l'Escargot de Quimper (on suppose qu'il s'agit des individus concernés par la destruction des zones boisées). Aucune information sur les amphibiens (capture-déplacement de pontes/larves/juveniles/adultes), ni les protocoles de suivi de l'efficacité de ces mesures.

Mesures de compensation

La méthodologie pour le dimensionnement des mesures compensatoires n'est pas expliquée, et se résume par « la perte de diversité biologique engendrée par le projet sera compensée de manière au moins équivalente, voire plus importante ». Sept mesures sont proposées, qu'on peut regrouper en :

Mesures pour compenser les pertes d'habitats : MC1 (Création d'une zone de landes), MS2 (Plantation d'une hêtraie-chênaie), MC3 (Conversion de cultures en prairies naturelles), MC4 (Création d'une roselière), MC5 (Plantation d'arbres au bord du bassin). Le principe général est la transplantation d'espèces des zones impactées (bruyère cendrée, ajonc de Gall, rhizomes d'hélophytes) dans de nouveaux secteurs ou la plantation de nouveaux peuplements (feuillus, chêne sessile, hêtre, châtaigner, quelques conifères, if et arbustes (Houx) et saule pourpre et blanc sur la berge du nouveau bassin au Sud-Est. Il n'y a pas dans le document consulté de méthodologie précise pour cette compensation (dont origine des essences et coût évalué des mesures). La MC3 est l'abandon de la culture en espérant une germination et colonisation naturelle des espèces prairiales. La MC4 est mieux décrite, en précisant l'utilisation d'espèces présentes en Bretagne (sans plus de précision).

Mesures favorables aux espèces : La MC6 (Création d'habitats favorables à l'Escargot de Quimper) consiste en la création de 4 ha d'habitats favorables à l'espèce. Il n'est pas clair s'il s'agit d'un nouveau boisement ou d'actions (e.g. tas de bois) favorables localement à l'espèce. La MC7 propose la création de cinq mares (en dehors de l'emprise du projet), à l'Est de la carrière, dans la parcelle visée pour les mesures compensatoires, alimentées par les eaux de pluie, le ruissellement et la nappe phréatique. Les caractéristiques des mares ne sont pas décrites (une mare « modèle » est présentée).

Mesures d'accompagnement et d'entretien

Six mesures d'accompagnement sont proposées, à proximité de l'emprise du projet. La mesure MA1 (Ouverture de milieu) est justifiée par « L'objectif de cette mesure est de rouvrir environ 4300 m² d'un milieu en déprise afin de répondre à un objectif de restauration de la biodiversité » ce qui est

bien trop vague pour pouvoir en juger la nécessité. La MA2 est ambitieuse (Restauration de cours d'eau) et on aurait aimé plus de détail sur la raison pour laquelle les 150 m de linéaire de ce cours d'eau ne sont pas dans leur lit naturel. Etant donné l'enjeu très fort du ruisseau du Moulin du Duc, toute action sur ce milieu devra faire l'objet d'une étude et d'un suivi de qualité. La MA4 fait référence à des parcelles « visées pour la compensation ». Cette mesure confirme le sous-dimensionnement des mesures compensatoires proposées. Quatre mesures d'entretien seront mises en place sur l'emprise et ses abords, dont la mise en ORE de parcelles (MEnt1) principalement sur une parcelle de 9 ha au nord-Est de l'emprise.

Mesures de suivi et de contrôle

L'ensemble des mesures de compensation, accompagnement et d'entretien amène une liste de mesures de suivi qui seront mises en œuvre par un bureau d'étude en environnement. Il s'agit en particulier du suivi de la qualité du cours d'eau (MSC3), de la flore et de la faune. Les plannings proposés (T1 jusqu'à T30) sont bien adaptés à ces évaluations.

Effets résiduels

Habitats : L'impact résiduel sur les habitats naturels est lié à l'emprise même du projet est considéré comme faible du fait en particulier des mesures de réduction de la circulation des eaux de surface. La restauration d'un linéaire du ruisseau du Moulin du Duc est présentée comme un impact résiduel positif, compensant les risques de pollution liés à l'exploitation de la carrière.

Pour l'ensemble de la faune, les impacts résiduels sont considérés comme faible pour les oiseaux (dont le Bruant des roseaux nicheur), et même plutôt positifs pour les Chiroptères (avec *e.g.* la réhabilitation de maison favorable à leur fréquentation). L'enjeu très fort poissons est considéré comme bien compensé (enjeu résiduel faible).

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

L'impact de l'extension de la carrière se traduit par la destruction d'habitats naturels, le dérangement d'espèces (ainsi que des risques de mortalité pour les individus implantés au sein du site comme les amphibiens et les reptiles). La présence d'un ruisseau de haut intérêt du fait de son peuplement pisciaire et susceptible de recevoir des eaux de ruissellement chargées en polluants et matières en suspension fait qu'une attention particulière doit être apportée aux mesures de réduction et compensation proposées.

Au regard des lacunes et imprécisions du dossier, le CNPN n'est pas en mesure de garantir l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées concernées par le projet.

Synthèse de l'avis

Le dossier est assez contrasté, avec des propositions détaillées (par exemple les mesures de suivi) ou très superficielles (compensation et accompagnement).

Concernant la compensation, le dossier 6.1 Etude d'impact (270 pages) ne décrit pas le détail des mesures E-R-C potentiellement appliquées précédemment dans le cadre de l'exploitation actuelle. Les ruisseaux de fort intérêt écologique ont pu faire l'objet d'actions bénéfiques qu'il ne faudrait pas dévaluer par le déport de l'activité. Une vraie compensation nécessite des actions (avec une cohérence entre la destruction sur le site exploité et la restauration/gestion sur ces sites compensés) en dehors de l'emprise foncière du projet, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier.

Pour toutes ces raisons, le CNPN émet un **avis défavorable à ce dossier** dont l'amélioration

nécessitera :

- L'explication de la méthodologie de la compensation utilisée,
- La description des sites sélectionnés pour la compensation,
- Des compléments dans cette analyse des mesures compensatoires permettant de pouvoir juger objectivement de l'atteinte de l'objectif de zéro perte nette,
- Du fait de l'enjeu fort identifié sur les ruisseaux (dont la proposition de renaturation), un avis de l'OFB sur l'état et les impacts sur les zones humides du site et à sa proximité serait pertinent dans le cadre de cette évaluation.

Le CNPN sera ressaisi en cas de dépôt d'un nouveau dossier.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [☐]

Favorable sous conditions [☐]

Défavorable [☒]

Fait le : 21/09/2024

Signature :



Le président